

COMMUNE DE GOUGENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 mars 2024 à 20h30

Sous la présidence de M. Laurent KRIEGER, Maire

Date de convocation : 22/03/2024

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 13 Quorum : 7
Conseillers présents : 10 Conseillers représentés : 2

Étaient présents : Laurent KRIEGER (maire), Denis STAHL (1ère adjoint), Matthieu STOLL (2ème adjoint), Frédéric MOSTER ((3^{ème} adjoint), Pascal SCHMITT, Anne-Catherine RUCK, Ludovic CRIQUI, Nathalie WROBEL, Christiane FISCHER, Florence BISCH

Étaient absents :

Alphonse MULLER qui a donné pouvoir à Ludovic CRIQUI pour voter en son nom
Christian HUFFLING qui a donné pouvoir à Florence BISCH pour voter en son nom
Laurent BESCOND

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2024
2. Vote des taux des taxes locales
3. Décision modificative – Budget annexe « Photovoltaïque »
4. Subvention pour le Conseil de Fabrique
5. Devis géomètre – rue des Tilleuls
6. Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat
7. Participation communale à la garantie prévoyance des employés
8. Participation communale à la garantie santé des employés
9. Renouvellement de la convention pour l'agence postale
10. Points divers

Mme Nathalie WROBEL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Le procès-verbal de la séance du 16 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. DCM 2024 - 67163 – 13 Vote des taux de la fiscalité directe locale / Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

Vote : Unanimité

Par délibération du 6 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2023 à :

TFB : 28,53 %

TFNB : 45,63 %

THRS : 13,16 %
CFE : NC %

Il est proposé **de maintenir** les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TFB : 28,53 %
TFNB : 45,63. %
THRS : 13,16 %
CFE : NC %¹

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité :
- Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

3. DCM 2024 - 67163 - 14 Décision modificative / BA 2024 Photovoltaïque - Récupération de la TVA grevant des travaux relatifs aux ouvrages concédés

Vote : Unanimité

Monsieur le maire informe les conseillers, que les travaux de raccordement des panneaux photovoltaïques mis en place sur le toit de l'église St Laurent donnent droit à la récupération de la TVA.

Par application du décret n°68-876 du 7 octobre 1968 et de la circulaire interministérielle n°70-10 du 25 février 1970, la Commune de Gougenheim, autorité concédante, récupère la TVA sur lesdits travaux de raccordement, versée par le concessionnaire Strasbourg Electricité Réseaux S.A. (convention du 3 février 1998).

Ce transfert de droit à déduction de la TVA doit donner lieu à des écritures comptables au Budget Annexe Photovoltaïque et nécessite la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		MONTANT	CHAPITRE		MONTANT
041	2762	300,00	041	2151	300,00
	TOTAL	300,00		TOTAL	300,00
				CONTROLE	0,00

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition du maire.

4. DCM 2024 - 67163 - 15 Subvention pour le Conseil de Fabrique de l'Eglise

Vote : 11 voix pour et 1 abstention (Florence BISCH)

Monsieur le maire informe les conseillers que le Conseil de Fabrique va acquérir des auges en grès pour le fleurissement des abords de l'église.

Cet édifice fait partie du patrimoine communal et il serait opportun de participer à cet achat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

¹ concerne uniquement les communes non membres d'un EPCI à FPU et les EPCI

- **décide de verser une subvention à la Fabrique de l'Eglise de Gougenheim à hauteur de 2 700 €.**

Cette dépense sera inscrite au compte 657382 (Subventions de fonctionnement aux organismes publics / Organismes publics divers)

5. DCM 2024 - 67163 – 16 Travaux de géomètre – Rue des Tilleuls

Vote : 11 voix pour et 1 abstention (Anne-Catherine RUCK)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par une délibération du 25 juin 2010, la commune avait décidé d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles que les propriétaires ont cédées en vue de l'élargissement de la voirie de la rue des Tilleuls.

Afin d'incorporer ces parcelles au domaine public communal, il est nécessaire de faire réaliser au préalable un croquis d'arpentage stipulant l'implantation des nouvelles limites.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Valide le devis de la société LAMBERT et Associés de Brumath d'un montant de 1 826,50 € HT / 2 071,80 € TTC.**

6. DCM 2024 - 67163 – 17 Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vote : Unanimité

Le conseil municipal de la commune de Gougenheim,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 février 2024 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'État, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

DÉCIDE

Article 1er : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Article 2 : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : La prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

Article 4 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

7. DCM 2024 - 67163 - 18 Participation communale à la garantie prévoyance des employés

Vote : Unanimité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/03/2018 (DCM 2018-67163-08) portant adhésion à conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/11/2019 (DCM 2019-67163-29) portant renouvellement de la convention de participation Prévoyance ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 février 2024
Vu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

• **DÉCIDE DE FIXER sa participation financière** aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PRÉVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 8% du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale, révisable chaque année suivant l'indice du PASS (plafond annuel de la sécurité sociale).

• **AUTORISE le maire à signer les actes d'adhésion** à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

8. DCM 2024 - 67163 – 19 Participation communale à la garantie santé des employés

Vote : Unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Assurances ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/03/2018 (DCM 2018-67163-08) portant adhésion à conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01/03/2019 (DCM 2019-67163-05) portant renouvellement de la convention de participation
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine

de la protection sociale complémentaire en matière de santé en retenant comme prestataire MUTEST ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 février 2024 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

• **DÉCIDE DE FIXER sa participation financière** aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque SANTÉ.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 10% du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale, révisable chaque année suivant l'indice du PASS (plafond annuel de la sécurité sociale).

• **AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion** à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

9. DCM 2024 - 67163 - 20 Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact LPAC (La Poste Agence Communale)

Vote : Unanimité

Monsieur le maire présente une nouvelle convention pour l'agence postale communale (APC) qui a pour objet :

- D'améliorer le niveau de service qui répond aux attentes des habitants (dispositif de dialogue entre la Commune, La Poste et ses commissions départementales)
- Une accessibilité horaire minimum de 16 heures
- Une durée de convention plus souple (entre 1 et 9 ans)
- Une offre de service élargie pour répondre aux besoins du publics (La Poste Mobile, tablettes Ardoiz et veilles seniors ...)
- Une rémunération valorisant l'activité (versement d'une partie des bénéfices générés par les ventes de produits par l'APC)
- Une formation à distance obligatoire plus accessible (Outil SpeechMe)
- Une relation de partenariat plus fluide (n° unique maintenance, outil plus moderne, accompagnement des partenaires, suivi pour une amélioration du service)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

• **AUTORISE le Maire à signer la convention** de partenariat pour la gestion d'un point de contact LPAC.

10. Points divers

- Monsieur Matthieu STOLL présente les projets élaborés par la commission "Fleurissement" lors de la réunion du 23/02/2024.

- Monsieur le maire informe les conseillers des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées en mairie depuis la dernière réunion du conseil municipal.

La secrétaire de séance, Nathalie WROBEL

Le Maire, Laurent KRIEGER



Délibérations

- DCM 2024 - 67163 – 13** Vote des taux de la fiscalité directe locale / Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024
- DCM 2024 - 67163 – 14** Décision modificative / BA 2024 Photovoltaïque - Récupération de la TVA grevant des travaux relatifs aux ouvrages concédés
- DCM 2024 - 67163 – 15** Subvention pour le Conseil de Fabrique de l'Eglise
- DCM 2024 - 67163 – 16** Travaux de géomètre – Rue des Tilleuls
- DCM 2024 - 67163 – 17** Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- DCM 2024 - 67163 – 18** Participation communale à la garantie prévoyance des employés
- DCM 2024 - 67163 – 19** Participation communale à la garantie santé des employés
- DCM 2024 - 67163 – 20** Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact LPAC (La Poste Agence Communale)

Procès-verbal publié le 26/04/2024 sur le site internet de la commune de Gougenheim.